CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

HORS LES MURS : SORTIES ET APPRENTISSAGE

VISITES-ATELIERS ET VOYAGES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS

Version : V8-16112026
Date de mise à jour : 19 novembre 2026
Date d'entrée en vigueur : 19 novembre 2026

Document révisé et approuvé par le Conseil d'administration de l'association lors de sa séance du CA du 13/11/2026

L'association loi 1901, *Hors les murs : sorties et apprentissage* édicte ses CGV pour les sorties scolaires : visites, ateliers et les séjours scolaires dont le but est de clarifier les relations entre l'association et les établissements publics ou privés sous contrat demandant une prestation de service de visite, d'atelier ou de séjours scolaires.

TITRE PREMIER : Les séjours scolaires – conditions générales et particulières
TITRE DEUXIÈME : Les visites et ateliers -
TITRE TROISIÈME : Informations générales pour toutes les sorties scolaires -

TITRE PREMIER : LES SÉJOURS SCOLAIRES

Conditions générales

Hors les murs : sorties et apprentissage est un organisateur de séjours qui propose un service de voyages pédagogiques et éducatifs pour des groupes scolaires d'établissements publics et privés sous contrat.

→ Constitue un service de voyage :

1° Le transport de passagers
2° L'hébergement et la restauration
3° Des services touristiques (article L211-2-II-B du Code du tourisme) : La réservation gratuite ou payante de visites d'organisation, des visites culturelles.

→ La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme

→ Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'association *Hors les murs : sorties et apprentissage* sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

→ En outre, comme l'exige la loi, l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage* dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

→ Les établissements adhérents peuvent céder leur forfait à un autre établissement adhérent moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

→ Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifiée moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, l'établissement voyageur peut résoudre[1] le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, l'établissement voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

→ Les établissements voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

→ Les établissements peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

→ En outre, les établissements peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

→ Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux établissements, sans supplément de prix.

→ Les établissements voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

→ Les établissements voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

[1] Résoudre un contrat : annulation des obligations nées d'un contrat lorsque l'une des parties ne respecte pas ses engagements.

→ L'association *Hors les murs : sorties et apprentissage* doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

→ Si l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage* devient insolvable, les montants versés seront remboursés.

→ Si l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage* devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

L'association Hors les murs : sorties et apprentissage a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du FMS UNAT : Les établissements peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage.*

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074073/LEGISCTA000006107988/#LEGISCTA000006107988/

Conditions particulières

HORS LES MURS : SORTIES ET APPRENTISSAGE, 107 rue Bobillot,75013 paris, France
a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro
Suivant : à effet du 02/07/2024 **IM075240025**
La garantie financière est apportée par : FMS-UNAT, 8 RUE CÉSAR FRANCK, 75015 PARIS, FRANCE
L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : SMACL ASSURANCES (SIREN 301309605), 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE, 79031 NIORT CEDEX 9, FRANCE

L'association Hors les murs : sorties et apprentissage est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de SMACL ASSURANCE : 141 avenue Salvador Allende, 79000 Niort- Téléphone 05 49 32 34 96. Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00 Le vendredi de 08h30 à 17h00 asa@smacl.fr Police n°377339B. Sa garantie financière est assurée par FMS UNAT France

1. Inscription

Une proposition de voyage est adressée au professeur organisateur, avec un programme et un budget indication de tarifs, dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage, conformément aux dispositions de l'article L211-8 du code du tourisme.

Lorsque la proposition est acceptée, un contrat est établi en deux exemplaires.
L'inscription d'un voyage devient effective à la réception du contrat de réservation, soigneusement complété et signé par le chef d'établissement et le responsable du voyage,

accompagné d'un versement d'un acompte. Les prestations du voyage ne sont réservées qu'à réception du contrat et acompte.
Le client reçoit alors sur un support durable une feuille de route avec toutes les informations sur les coordonnées des points de contact du voyage (transport, hébergement, visites)

2. Conditions de paiement

La signature du Contrat intervient plus de 10 semaines avant le départ :

- Acompte de 40 % du montant total à la signature du Contrat,
- Solde au plus tard 45 jours avant le départ.

La signature du Contrat intervient moins de 10 semaines avant le départ :

- 100 % du montant total à la signature du Contrat,

de voyage.
L'association Hors les murs : sorties et apprentissage ne procédera à aucun rappel pour le paiement du solde. En cas de non-paiement dans les délais, le Contrat sera réputé, annulé, du fait du Client établissement avec application du barème de frais d'annulation au point 5.

3. Le prix

Le prix est mentionné dans le devis remis au Client et le Contrat signé par celui-ci et *l'association Hors les murs : sorties et apprentissage*
Le prix est total et forfaitaire. Il comprend l'ensemble des Prestations mentionnées au Contrat, les dépenses administratives et taxes applicables, n'est pas compris l'assurance annulation et l' assistance rapatriement des participants.

Les tarifs établis suivant les conditions économiques en vigueur au 1er juillet 2024, sont valables jusqu'au 30 juin 2025 et sont TTC, payables en euro.
Les tarifs sont exonérés de TVA. TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts.

Révision du prix : Conformément aux R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes.

En cas de révision des prix due aux variations du coût du transport (carburant/énergie), des redevances et taxes, vous serez informés de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Pour toute hausse supérieure à 8 %, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

4. Assurances

La souscription à une assurance formule assistance-assurance pour l'ensemble du groupe est obligatoire. L'assurance annulation du fait du participant est recommandée.

Cette assurance permet de couvrir un certain nombre de risques liés à l'annulation du voyage ou à l'assistance sur place en cas d'accident.

Annulation : Si un participant est obligé d'annuler son séjour avant le départ. Les principales causes qui peuvent justifier l'annulation sont : décès, maladie ou accident corporel grave d'un participant ou d'un membre de la famille.

Assistance-assurance : L'assistance rapatriement est garantie 24h/24 en cas d'accident. Les frais médicaux sont remboursés pour un montant maximum en€ en Europe.
La responsabilité civile, la visite d'un parent en cas d'hospitalisation, une assurance perte, vol ou détérioration de bagages et une garantie interruption de séjour en cas d'évènement sérieux ou grave

→ *L'association Hors les murs : sorties et apprentissage* ne souscrit pas à l'assurance multirisque (annulation et assistance-assurance) ou à l'assurance assistance-assurance de l'établissement qui est seul responsable de cette souscription.

→ Les établissements possèdent déjà des assurances pour les sorties scolaires (généralement la MAIF). Il appartient au gestionnaire adjoint de vérifier leur contrat et si une assurance complémentaire est nécessaire.

5. Conditions d'annulation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat ne bénéficie pas du droit de rétractation.

1) ANNULATION TOTALE DU VOYAGE

→ Du fait du groupe : reversement des sommes versées à l'association Hors les murs : sorties et apprentissage après retenue de 10 % du montant du séjour et des sommes engagées auprès des prestataires ou des frais d'annulation réclamés par ceux-ci.

→ Du fait de l'association Hors les murs : sorties et apprentissage : application de R211-10. Un accord peut être trouvé si l'établissement accepte un voyage de substitution proposé par *l'association Hors les murs : sorties et apprentissage*.

2) ANNULATION D'UN OU PLUSIEURS PARTICIPANTS :

- jusqu'à 3 annulations

→ Depuis l'inscription jusqu'à 30 jours avant le départ : retenue de 25 % du montant forfaitaire du voyage

→ Entre 30 et 21 jours avant le départ : retenue de 50 % du montant forfaitaire du voyage

→ Moins de 20 jours avant le départ : retenue de la totalité du montant forfaitaire du voyage ;

L'annulation sera prise en compte à réception d'un écrit mentionnant celle-ci le jour même par mail et dans les 48h par courrier. Le montant de la retenue en dépend. En cas de souscription d'assurance annulation et de demande de prise en charge par l'assureur, l'établissement doit prendre contact avec son assureur.

Un remplaçant peut être admis sur autorisation de l'organisateur. Il pourra en résulter des frais de remplacement.

→ Les transports ferroviaires font l'objet de conditions particulières d'annulation variables suivant les compagnies. Elles vous seront indiquées dans le contrat de voyage.

6. Conditions de Paiement et Pénalités de Retard

Modalités de Paiement
Les paiements doivent être effectués selon les modalités définies dans le devis ou la facture. Sauf mention contraire, les paiements doivent être réalisés à la date d'échéance mentionnée sur le contrat de vente.

Retard de Paiement
En cas de retard de paiement, et ce, quelle qu'en soit la raison, des pénalités seront appliquées. Le taux des pénalités de retard sera de **10 % par jour** de retard, calculé sur le montant total de la facture, à compter du premier jour suivant la date d'échéance.

Indemnité Forfaitaire pour Frais de Recouvrement
Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, toute somme non réglée à son échéance entraînera, en outre, l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de **40 euros**. Cette indemnité sera due sans qu'il soit nécessaire d'envoyer une mise en demeure préalable.

Suspension des Prestations
En cas de non-paiement à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes prestations en cours, sans préjudice de toute action judiciaire pour recouvrer les sommes dues.

7. Accès à un support durable en ligne

Hors les murs : sorties et apprentissage propose à l'enseignant référent du voyage dont l'établissement a signé le contrat de réservation du voyage, un support durable en ligne afin de stocker toutes les informations sur le voyage d'une manière permettant de s'y reporter ultérieurement.

→ *Hors les murs : sorties et apprentissage* facilite la présentation du voyage de l'enseignant pour sa direction en remplissant le projet pédagogique (document Word modifiable).

→ Le dossier pédagogique du voyage (activités et corrigés, questionnaires) ainsi que le dossier administratif (modèle d'Autorisation parentale, droit à l'image, fiche sanitaire de

liaison, charte, page de garde) seront accessibles en ligne pour le professeur référent du voyage.

→ Le référent du voyage aura accès à une feuille de route complète du voyage accessible en ligne avant le départ qui reprend l'ensemble des coordonnées des points de contact du voyage (téléphone, adresse, courriel), modalités pratiques des visites et des itinéraires, hébergement, transport, informations spécifiques ainsi que les documents pédagogiques et questionnaires proposés.

8. Formalités

Le franchissement des frontières implique que chaque participant soit en possession des documents nécessaires : carte d'identité ou passeport, en cours de validité, autorisation de sortie de territoire pour les mineurs non accompagnés d'un de leurs parents et éventuellement visa, passe sanitaire et tout autre document obligatoire relatif aux mesures sanitaires.

→ Si un participant (élève ou accompagnateur) n'était pas en possession des documents réglementaires, ne saurait être tenu pour responsable des conséquences (frais de retour suite à un refoulement aux frontières). De plus, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement ou dédommagement, soit par l'association, soit par l'assurance annulation puisque celle-ci ne couvre pas ce genre de risque.

9. Transports

L'association ne propose pas de transport en avion et cherche à concilier le prix, le temps de transport et le coût carbone le plus bas pour faire ses propositions.

En autocar

→ Le transport est assuré en autocar de tourisme avec sièges inclinables, équipé d'un micro, d'une vidéo, et parfois de toilettes, dans le strict respect de la législation.

→ Il est effectué dans le respect de la législation en vigueur avec un, deux ou trois conducteurs contraints de respecter les temps de conduite et de repos exigés par la législation des transports. Si un changement de programme intervenant de votre fait vous devez en référer directement avec le professionnel concerné et régler tout litige qui pourrait naître à l'occasion du changement de programme de votre fait. L'autocar doit être utilisé conformément au programme et à l'itinéraire établis. Toute modification décidée avec le professionnel de voyage pourra entraîner la facturation de kilomètres supplémentaires occasionnés à votre charge.

Train

→ Les réservations sont confirmées à la signature des devis émis en votre nom par la SNCF.

Chaque compagnie possède ses propres conditions particulières de vente (réservation, modification et annulation) à respecter.

→ Disposition des groupes et attribution des places

Hors les murs : sorties et apprentissage est tributaire des compagnies ferroviaires en ce qui concerne la disposition des groupes à bord des véhicules de transport (les groupes peuvent être séparés et répartis dans plusieurs voitures pour le train), ainsi que du nombre de places accordés dans la catégorie tarifaire demandée

Autocar sur place

→ Lorsque le programme prévoit la mise à disposition d'un autocar sur place, les conditions qui s'appliquent répondent aux normes européennes.

→ Les réservations sont confirmées à réception de votre contrat de voyage et de l'acompte.

10. Hébergements

Les types d'hébergement et de pension retenus sont précisés dans le devis et détaillés dans le contrat de voyage.

Hébergements collectifs agréés jeunesse et sport, auberge de jeunesse, hébergements Ligue de l'Enseignement, PEP, MIJE.

11. Réalisation du voyage

→ En vue de la bonne réalisation du programme, nous demandons différents documents au responsable du groupe : listes à compléter avec les noms des participants, modèles de lettres à reproduire sur papier à en-tête de l'établissement pour obtenir la gratuité ou tarifs réduits sur certaines visites.

→ Le responsable du voyage accepte de transmettre toutes les données nécessaires à la réalisation du séjour et garantit avoir reçu le consentement des parents/représentants légaux de chaque participant mineur, y compris pour le droit à l'image.

→ *Hors les murs : sorties et apprentissage* s'engage à stocker les données recueillies de manière sécurisée, à les transmettre uniquement pour assurer le bon déroulement du transport et du séjour et à les conserver le temps nécessaire aux fins définies ci-dessus et/ou afin de respecter les prescriptions juridiques et réglementaires.

→ Les horaires indiqués sur le programme doivent être impérativement respectés. L'équipe d'enseignants accompagnateurs s'engage à anticiper les horaires, spécialement lorsque des groupes de plus de 40 personnes se déplacent, ce qui induit des temps longs de déplacement.

→ En cas d'impossibilité pour cas de force majeure (embouteillage, intempéries… *L'association Hors les murs : sorties et apprentissage* ne saurait être tenu responsable de la non-exécution du programme et des frais qui pourraient en résulter (visite non remboursée par exemple).

La réservation d'un voyage est effective à la signature du contrat de réservation impliquant l'acceptation de notre règlement intérieur et des devis proposés.

12. Interruption de voyage

L'association Hors les murs : sorties et apprentissage se réserve le droit d'abréger le voyage de tout(s) participant(s) dont le comportement serait jugé incorrect vis-à-vis de la structure d'accueil.
En cas de retour anticipé pendant le séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement du montant du voyage, quel que soit le motif. S'il s'agit d'un retour pour convenance personnelle ou d'un retour inscrit dans un cadre disciplinaire, le montant des frais est à la charge de la famille de l'élève concerné ou de l'établissement scolaire, mais en aucun cas à la charge de l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage*.
Dans le cas d'un rapatriement pour raisons médicales, les frais sont pris en charge par l'assurance.
Toute interruption de séjour, quel qu'en soit le motif ou renonciation à certaines prestations comprises dans le forfait ne pourra faire l'objet d'un remboursement de la part de l'association Hors les murs : sorties et apprentissage.

13. Réclamations /Litiges

Toute réclamation doit être adressée à l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage* par courrier ou par mail, accompagnée de tout justificatif au plus tard dans les quinze jours qui suivent le retour du voyage.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, l'établissement peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, les parties chercheront un règlement à l'amiable préalablement à toute instance juridique.

La réservation d'un voyage et la signature du contrat correspondant impliquent l'acceptation de nos conditions particulières et générales de vente

TITRE DEUXIÈME : LES VISITES &ATELIERS

Objet
Toute signature d'un devis avec bon de commande fait office de contrat de réservation et implique son acceptation préalable, sans réserve et son adhésion pleine aux conditions générales de vente.

Les tarifs sont TTC, payables en euro. Ils sont exonérés de TVA. TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts.

La participation aux activités de l'association nécessite une adhésion annuelle dont le montant est fixé annuellement en AGO.

L'adhésion permet pendant 1 an à toutes les filières de l'établissement d'accéder aux offres actualisées de l'association : visites, ateliers, parcours et voyages disponibles en ligne sur le site : https://hors-lesmurs.fr

Le montant de l'adhésion à l'association et des cotisations est ratifié annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du bureau.

Définition
Les termes ci-après définis auront dans les présentes les significations suivantes :
- Bénéficiaires : apprenants et enseignants qui bénéficient des sorties scolaires et des voyages
- Cotisation adhésion : adhésion valable 1 an, renouvelable à la date de signature du devis (montant déterminé en AGO le 27/09/24)
- Cotisations : ateliers, visites, voyages (montant déterminé en AGO le 27/09/24)
- Partenaire : prestataire sélectionné par Hors les murs : sorties et apprentissage qui fournit la prestation de service auprès du bénéficiaire.
- Feuille de route : Feuille récapitulative de toutes les informations concernant la visite, contacts, lieu, durée, transport, notions et capacités du programme abordé par la visite, activités pédagogiques et questionnaire post-visite ci proposés.
- Billet : ensemble des documents permettant d'accéder à la sortie scolaire si besoin (Contremarque, billet définitif, billet original).
- Site : lieu de la sortie scolaire.

La sortie scolaire : les visites, les ateliers
Les sorties scolaires proposées sont sélectionnées par l'enseignant dans le catalogue en ligne sur notre site. Ce sont soit des visites libres de groupe, soit des visites guidées, soit des ateliers avec un ou plusieurs animateurs.

Le devis de la sortie scolaire ateliers ou visites comprend :

Frais d'investissement

1° Pour une première demande, le montant de l'adhésion à l'association pour une année scolaire. Toute inscription après le 1er avril de l'année en cours, l'adhésion est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

2°Pour chaque demande, une cotisation par élève modulable pour tout projet de sorties (Ateliers.visites) entre 1,20 €, 1,40€, 1,60€ selon l'IPS de l'établissement (sujet à modification par l'Assemblée Général Ordinaire de juin)
Cette adhésion et cette cotisation permettent à Hors les murs le développement et la mise en œuvre de ses projets.

Frais opérationnels :

2° La réservation gratuite ou payante de visites d'organisation.

→ Lorsqu'une visite est payante, *Hors les murs : sorties et apprentissage* précise dans son devis le tarif du prestataire et fait clairement apparaître sa cotisation par élève ou un forfait selon le nombre d'élève dans le groupe, dont le montant est défini chaque année en AGO.

→ Lorsqu'une visite est gratuite, Hors les murs précise que le prestataire ne se rémunère pas sur cette visite et fait apparaître clairement sa cotisation par élève ou forfait selon le nombre d'élèves.étudiant dans le groupe, dont le montant est défini chaque année en AGO.

Ces forfaits ou cotisations par élèves.étudiants de visites permettent de financer : organisation, planification, accès à l'espace membre : proposition- feuille de route, documents pédagogiques associés, mobilisation/formation bénévoles, réservation de salle, communication partenaires et établissement, retour d'expérience-compte rendu pédagogique/verbatim, post linkedin du projet (en option : création d'une offre pass culture coût inclus dans le forfait.

3° La réservation d'atelier

→ *Hors les murs : sorties et apprentissage* précise dans son devis le tarif de l'intervenant et fait apparaître sa cotisation par élève ou forfait selon le nombre d'élèves.étudiant dans le groupe, dont le montant est défini chaque année en AGO.

→ Si pas d'intervenant extérieur, *Hors les murs,* fait apparaître le coût de son atelier et fait apparaître sa cotisation par élève ou forfait selon le nombre d'élèves.étudiant dans le groupe, dont le montant est défini chaque année en AGO.

Ce forfait ou cotisations par élèves.étudiants permet de financer : organisation, planification, accès à l'espace membre : proposition- feuille de route, documents pédagogiques associés, mobilisation/formation bénévoles, réservation de salle, communication partenaires et établissement, retour d'expérience-compte rendu pédagogique/verbatim, post linkedin

Disponibilité des partenaires
Les partenaires ne sont pas toujours disponibles aux horaires et journées demandés par les enseignants référents. C'est pourquoi *Hors les murs : sorties et apprentissage* demande toujours plusieurs dates de replis dans son formulaire d'information et va chercher à concilier au mieux la demande des enseignants et les contraintes d' organisations partenaires.

Capacité des groupes
Le nombre d'apprenants et d'accompagnateurs par groupe est défini lors de la demande de sortie scolaire Les visites des organisations sont souvent limitées à des tailles entre 15 et 20 apprenants pour des raisons de sécurité mais aussi de qualité de visite. Il est possible qu'un enseignant ayant un groupe de classe important doive scinder sa classe en deux visites sur deux créneaux de dates différents.

Le coût global de la sortie est mentionné avec un nombre maximum d'apprenants. Si le nombre d'apprenants se voyait revu à la baisse avant la prestation, le coût global de la sortie serait le même et aucun remboursement ne serait accordé de la part d'Hors les murs à l'établissement.

Les documents relatifs à la sortie scolaire sont déposés dans l'espace membre de l'établissement accessible de façon durable en ligne par l'enseignant.e référent.e.

Conformité
Il appartient à l'enseignant référent de s'assurer que les informations figurant sur la proposition de sortie scolaire et la feuille de route et tout autre document de sortie, correspondent bien à ce qu'il a effectivement commandé (date, lieu de la prestation, taille du groupe ...).

En cas de non-conformité des informations, prévenir *Hors les murs : sorties et apprentissage* qui s'engage à échanger ou rembourser l'intégralité de la commande dans la mesure où la réclamation intervient avant la prestation. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

Toute réclamation doit s'effectuer sous 72 heures à l'adresse : contact@hors-lesmurs.fr
après réception des documents de la sortie scolaire sur son espace membre (et notifié par mail)

TITRE TROISIÈME : INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR TOUTES LES SORTIES SCOLAIRES, VISITES & ATELIERS

Réservation
La réservation est possible :
- Sur le site internet : www.hors-lesmurs.fr
- Par courriel : contact@hors-lesmurs.fr **uniquement pour les évènements ponctuels proposés par Hors les murs**

Apprenants en situation de handicap
Il est impératif d'avertir *Hors les murs : sorties et apprentissage* d'apprenants en situation de handicap. Leur accueil est possible selon les sites.

→ *Hors les murs : sorties et apprentissage* mettra tout en œuvre pour favoriser une visite inclusive de tous les publics.

→ Des visites adaptées pourront être proposées à l'enseignant référent

→ Un travail vers des partenaires pourra être mis en œuvre pour garantir une visite dans les meilleures conditions pour tous les publics.

Définition de la force majeure

→ Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de Hors les murs : sorties et apprentissage et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières...

→ La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, pour se décharger de sa responsabilité. Hors les murs : sorties et apprentissage mettra tout en œuvre pour reprogrammer la sortie à une date ultérieure.

→ Le report de l'activité sera faite en fonction des dates du bénéficiaire et des disponibilités des intervenants et ou lieux de visites.

Assurance et garantie

→ Les partenaires sélectionnés par *Hors les murs : sorties et apprentissage* ont déclaré à cette dernière être titulaires d'assurances de responsabilité civile professionnelle pour des montants notoirement suffisants en vue de la fourniture des prestations et posséder toutes les autorisations et diplômes leur permettant d'exercer leurs activités de manière régulière et conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

→ *Hors les murs : sorties et apprentissage* a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance SMACL ASSURANCE n° 377339B, responsabilité civile professionnelle du fait de l'organisation et de la vente de séjour. Les établissements quant à eux sont responsables de tous les

dommages survenant des faits de leurs bénéficiaires Ils sont donc invités à vérifier que leurs bénéficiaires ont souscrit une assurance de responsabilité civile.

Données personnelles et cookies
Hors les murs : sorties et apprentissage respecte la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée.

- → *Hors les murs : sorties et apprentissage* sera amenée à collecter des données personnelles concernant le client et les bénéficiaires lors des voyages et en particulier lors des passations de commande de prestations. La politique de gestion des données personnelles par Hors les murs : sorties et apprentissage figure sur son Site Internet à la rubrique Mentions légales RGPD pour le site internet
- → *Hors les murs : sorties et apprentissage* a recours aux « cookies » afin d'améliorer l'expérience de navigation et sa fluidité. La politique de gestion des cookies par Hors les murs : sorties et apprentissage figure sur son Site Internet à la rubrique Mentions légales RGPD pour le site internet.

Contact obligatoire
L'enseignant référent doit renseigner un numéro de téléphone ou un mail afin d'être contacté éventuellement le jour de la Visite. Cette information obligatoire est indispensable le jour J en cas de modification du point de RDV, de fermeture du site pour raisons exceptionnelles (grève, météo, retard du guide…).
Dans le cas d'une annulation de la visite du partenaire en amont de la sortie, *Hors les murs : sorties et apprentissage* s'engage à en informer le l'enseignant référent par l'envoi d'un mail à l'adresse mail du contact renseignée au moment de la demande. *Hors les murs : sorties et apprentissage* proposera alors une nouvelle date de visite en fonction des agendas des partenaires et de l'enseignant.

Horaires et retard
Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous indiqués sur la feuille de route et billet s'il y en a. En cas de retard, l'enseignant référent peut se voir refuser l'accès au site, sans que cela soit un motif de report ou de remboursement de la visite.
En cas de retard, prévenir le prestataire en appelant le numéro du contact inscrit sur la feuille de route ou en cas de difficulté majeure *Hors les mur*s au téléphone de l'association : 07 45 54 49 95

Règles de sécurité et sanitaires
Certains Sites partenaires ont des conditions sanitaires et/ou de sécurité spécifiques.

- → L'obligation de porter des E.P.I, de se laver les mains, de respecter des chemins balisés sur le sol ...Les accompagnateurs des groupes doivent faire respecter à leurs apprenants les règles de sécurité et sanitaires demandées par l'organisation.
- → Le partenaire se réserve le droit de refuser la visite à des apprenants refusant de respecter ces règles ou dont le comportement ne serait pas compatible avec l'attention imposée par le parcours de la visite.
- → Certains sites sensibles demandent avant la visite des informations sur les participants (nom, prénom, date de naissance et lieu de naissance ...) : base militaire, centrale nucléaire, sites industriels ... L'enseignant est responsable de l'envoi dans les temps de la liste des participants et des informations demandées par les sites sous peine de se voir

interdire l'accès aux sites. Les sites peuvent refuser l'accès de certains participants avant la visite. Ces participants ne pourront pas venir à la visite. Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être demandé à cet égard.

→ Les Sites se réservent le droit le droit de vérifier le contenu des sacs des participants et de confisquer, le cas échéant, des objets considérés comme dangereux, sans retour possible parfois au propriétaire. La responsabilité *d'Hors les murs : sorties et apprentissage* ne saurait être engagée en ce cas. Une pièce d'identité peut également être demandée sur place.

Comportement des apprenants,
Les accompagnateurs sont responsables du comportement de leurs apprenants et risquent en cas de défaillance de se voir refuser d'autres proposition de visites ou voyage par l'association *Hors les murs : sorties et apprentissage*.

Les enseignants sont entièrement responsables des élèves du groupe lors des sorties scolaires.

La sortie scolaire est considérée comme du temps de classe et à ce titre le règlement intérieur de l'école s'applique pour les apprenants en dehors des murs de la classe. Ils doivent avoir en leur possession les autorités parentales pour les élèves mineurs et justifier de l'identité de leurs élèves et un numéro à contacter en cas de besoin.

Conditions d'annulation totale
Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas pour les prestations proposées.
Le seul cas de force majeur permet une annulation et un report.
Le report s'effectue soit pour la même activité soit pour une activité similaire, il est possible de changer le profil des bénéficiaires et de faire bénéficier de cette sortie une autre cohorte de l'établissement.
Le devis avec bon d'engagement sera mis au paiement en attente du report de la sortie par l'enseignante bénéficiaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Conditions d'annulation partielle
La demande d'annulation partielle doit être effectuée par mail au moins 15 jours à l'avance, à contact@hors-lesmurs.fr, en mentionnant la date, le nom de l'établissement, le nombre d'apprenants et la raison de l'annulation.

Si l'annulation partielle arrive moins de 15 jours à l'avance, quel que soit le motif, sauf cas de force majeur, l'association Hors les murs s'autorise à ne pas effectuer de remboursement.

Les devis- annulation partielle
La réalisation des devis n'a pas de coût financier, nous ne facturons pas de frais de dossier.
Cependant, la modification d'un devis relatif à des dates, nombre de bénéficiaires, changement de visite ou d'atelier donnera lieu à :

- Des frais de dossier qui apparaîtront sur le nouveau devis si sa date de validation est dépassée.
- Si la date de validation n'est pas dépassée, selon les cas, le devis pourra être réajusté en fonction des possibilités d'annulation partielle des partenaires.